

Direction départementale des
Territoires et de la Mer

Service Territorial d'Arles
Pôle des politiques urbaines

Arles, le 21 NOV. 2019

Le Chef du Service Territorial d'Arles
à
M. le Maire de Cabannes
Hôtel de ville
13440 CABANNES

Affaire suivie par : Bruno BOUCHAUD
Tél. : 04 90 18 39 56
Courriel : bruno.bouchaud@bouches-du-
rhone.gouv.fr

OBJET : Révisions allégées n°1 et 2 du PLU de Cabannes

Monsieur le Maire,

Par courrier du 4 novembre 2019, vous m'avez saisi pour avis suite aux DCM n°63-2019 et 64-2019 du 16 juillet 2019 par lesquelles vous avez prescrit deux révisions allégées de votre PLU approuvé.

Ces deux procédures simultanées sont prises en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Elles portent sur la définition de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées :

- secteur n°1 relatif au site d'activité de la société MB FRUITS,
- secteur n°2 relatif au site d'activité de la société TOUTENTUB.

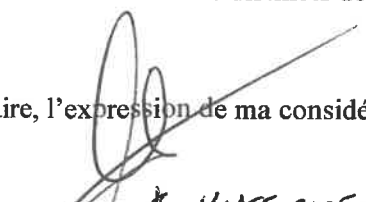
L'examen des pièces des dossiers que vous avez transmis appelle les observations suivantes de ma part.

Vous proposez de définir deux sous-zonages Ae1 et Ae2 à la zone agricole de votre document d'urbanisme. Les articles « A.2.5 » de ces deux STECAL **doivent seulement et simplement renvoyer au règlement du PPRi** car cette superposition de règles complique la lisibilité et la compréhension du règlement du PPRi de Cabannes.

Le projet du règlement modifié du PLU doit être expurgé du paragraphe afférent au "titre informatif" s'y rattachant (articles A.2.5 du secteur Ae1 et A.2.5 du secteur Ae2) en renvoyant simplement à l'item concerné du règlement du PPRi, le cas échéant.

Par ailleurs, compte tenu des objectifs poursuivis dans le cadre de ces révisions allégées, vos projets seront soumis à l'avis de la CDPENAF qui formulera deux avis distincts dont vous tiendrez compte et qui figureront à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.



R. UNTEREINER